



Ville d'Athis-Mons

PROCÈS VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 15 décembre 2021

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la **Présidence de Monsieur Jean-
Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,**

PRÉSENTS :

M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ (jusqu'au point 2021-038 et à partir du point
2021-048), **M. CONAN, Mme MATTIVI, M. MIR, Mme LINEK** (jusqu'au point 2021-
053), **M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme BEAUDOIN, M.
CHAMBRY, M. ELBILIA, M. ABDESSELAM, Mme MOREAU, Mme AÏT
TAYEB, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. DE SOUSA ANTUNES** (à partir du point
2021-053), **M. OGER, Mme VERNADE, Mme LUBILU MULAMBA, Mme
LAMOUR** (à partir du point 2021-039), **M. TOUIZA, M. TAMIN, Mme MOKHTARI,
M. TAHARI, Mme ARTIGAUD, M. PETETIN, M. L'HELGUEN, M. NEAU,
Mme DURAND, M. FINEL,**

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme HEBBADJ	qui donne pouvoir à	M. SAC (entre les points 2021-039 et 2021-047)
M. DELAVEAU	qui donne pouvoir à	Mme MOREAU
M. DE SOUSA ANTUNES	qui donne pouvoir à	M. GROUSSEAU (jusqu'au point 2021-053)
M. LEBON	qui donne pouvoir à	Mme LINEK
Mme SOW	qui donne pouvoir à	M. CONAN
Mme BOUVIER	qui donne pouvoir à	Mme RIBÉRO
Mme LAMOUR	qui donne pouvoir à	M. SAC (jusqu'au point 2021-038)
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	M. PETETIN
Mme SILVA DE SOUSA	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

M. DUMAINE

Mme LINEK et M. LEBON (pour le vote du vœu)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAC

-----*

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h06

Le Conseil Municipal,

▶ **APPROUVE à l'unanimité des membres** le compte rendu de la séance du 29 septembre 2021,

▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT,

▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption.

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

----*----

2021-035 DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

APPROUVE à l'unanimité des membres la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 4 156 694,20 € HT :

1) Aménagement du 1 ^{er} étage de l'espace R. L'HELGUEN	669 461,15 € HT
2) Rénovation énergétique du groupe scolaire FLAMMARION-PERRAULT :	2 552 433,05 € HT
3) Créations et réhabilitations d'aires de jeux :	934 800,00 € HT

SOLLICITE à l'unanimité des membres pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 2 291 670 €;

APPROUVE à l'unanimité des membres le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTE à l'unanimité des membres de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE à l'unanimité des membres :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;

- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE à l'unanimité des membres, monsieur le maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE POUR : 38

2021-036 **AUTORISATIONS DONNÉES AU MAIRE DE DÉPOSER LES
AUTORISATIONS D'URBANISME NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION
DES TRAVAUX INSCRITS AU CONTRAT PARTENARIAT
DÉPARTEMENTAL**

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire ou le Maire adjoint en charge des actes d'urbanisme à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux et aménagements inscrits au Contrat Partenariat Départemental.

VOTE POUR : 38.

2021-037 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JARDIN
DÉCOUVERTES SAINT-EXUPÉRY » AYANT POUR OBJET LA MISE À
DISPOSITION D'UNE PARCELLE**

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association « Jardin découvertes Saint-Exupéry », ainsi que tout document afférent.

VOTE POUR : 38.

2021-038 **CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE,
LE SIPPEREC ET LE SIGEIF RELATIF À LA VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES**

APPROUVE à l'unanimité des membres la convention d'habilitation tripartite proposée entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la VILLE relatif au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

DIT à l'unanimité des membres qu'en contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention au SIPPEREC dans le cadre du dispositif commun avec le SIGEIF et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus, le SIPPEREC verse à la VILLE une compensation financière égale à 80 % du montant du produit de la vente des CEE.

DIT à l'unanimité des membres que les 20% restant sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPPEREC et du SIGEIF (coûts de

l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la VILLE relatif au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

VOTE POUR : 38.

2021-039 MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF

APPROUVE avec 31 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND) la réalisation des projets choisis par les habitants, soit :

- Piste pédagogique et sportive place Jean Jaurès
- Réhabilitation (éclairage et peinture) du tunnel sous la N7
- Installation de 15 boîtes à livres dans les espaces publics de la ville
- Equiper les équipements publics de nichoirs à hirondelles et chauves-souris pour favoriser la biodiversité et lutter contre la prolifération des moustiques
- Création de l'espace verger sur le haut du Coteau des Vignes : clôture en bois de la parcelle
- Achat de 5 pompes de relevage pour les mettre à disposition des victimes des crues

APPROUVE avec 31 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND) le principe de la création d'un budget participatif, dans les conditions prévues par le règlement ci-annexé,

AUTORISE avec 31 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier.

DIT avec 31 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND) que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

VOTE POUR : 31.

2021-040 AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DÉCIDE à l'unanimité des membres :

Article 1 : d'accorder une avance sur subvention 2022 aux associations et établissements publics locaux ayant des charges fixes comme suit :

LISTE DES ASSOCIATIONS	AVANCES
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	21 250,00 €
UNE CHANCE POUR REUSSIR	11 250,00 €
USOAM	46 750,00 €

VOTE POUR : 38.

2021-041 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

ADOpte à l'unanimité des membres la décision modificative du budget principal de la ville comme suit :

Nature 20421 = + 20 000 €

Nature 21316 = - 20 000 €

VOTE POUR :38.

2021-042 VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION YCAM (YACHT CLUB ATHIS-MONS)

DÉCIDE à l'unanimité des membres de l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 euros à l'association YCAM.

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative pour l'exercice 2021 au chapitre 204.

VOTE POUR : 38.

2021-043 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DÉCIDE à l'unanimité des membres de l'attribution de subventions selon le tableau ci-après :

SOLIDARITE ET PARTAGE	1 500
PLAYZ'EN SCENE	300

VOTE POUR :38.

2021-044 **APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP FSL 91)
AYANT POUR OBJET D'ADMINISTRER LE FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT**

APPROUVE à l'unanimité des membres le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du Groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

DÉCIDE à l'unanimité des membres de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2022 au Groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027

ACCEPTE à l'unanimité des membres l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée.

VOTE POUR : 38.

2021-045 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR
L'ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO2**

SOLLICITE à l'unanimité des membres auprès de l'État la subvention maximum autorisée afin d'accompagner financièrement la commune dans la mise en œuvre du protocole sanitaire scolaire

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

PRÉCISE à l'unanimité des membres que la recette sera inscrite au budget communal.

VOTE POUR : 38.

2021-046 **APPROBATION DU NOUVEAU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU
RELAIS PETITE ENFANCE ET RENOUVELLEMENT DE
L'AGRÈMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

APPROUVE à l'unanimité des membres le nouveau projet de fonctionnement du RPE.

SOLLICITE à l'unanimité des membres le renouvellement de l'agrément du RPE auprès de la CAF

AUTORISE à l'unanimité des membres, le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

VOTE POUR : 38.

2021-047 **RÈGLEMENT INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS**

ADOPTE à l'unanimité des membres le règlement interne des marchés publics de la Ville d'Athis-Mons annexé à la présente délibération.

DIT à l'unanimité des membres que les seuils des marchés publics résultant des directives européennes seront actualisés dans le règlement interne sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

VOTE POUR : 38.

2021-048 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉCIDE avec 37 Voix Pour et 1 Abstention (M. FINEL), les articles suivants :

Article 1 : création et définition de la nature des postes permanents.

Il est créé à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- Un poste de psychologue de classe normale à temps non complet 17.14%,
- Un poste de psychologue de classe normale à temps complet,
- Deux postes d'agent de propreté urbaine sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Un poste d'agent d'entretien et de propreté des bâtiments communaux sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Deux postes d'agent de surveillance et de maintenance des bâtiments sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants sur un grade du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,
- Un poste d'animateur pour le conseil municipal des enfants,
- Un poste d'animateur jeunesse sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 :

« Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 2 : transformation de poste.

Il est transformé à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- Un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de plombier,

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ce dernier pourra être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 :

« Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE POUR :37.

**2021-049 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE MANDATER
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES
CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021, soit :

Au chapitre 20 :	54 500 €
Au chapitre 21 :	1 361 250 €
Au chapitre 23 :	834 250 €

VOTE POUR : 38.

**2021-050 ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES SUR
EXERCICES ANTÉRIEURS - BUDGET PRINCIPAL**

DÉCIDE à l'unanimité des membres les articles suivants:

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur les états transmis par le Comptable et s'élevant à la somme totale de 24 307,13 euros au titre des années 2009 à 2019.

Article 2 : d'admettre en créances éteintes la somme de 10 013,49 euros au titre des années 2011 à 2021 selon l'état communiqué par le comptable.

Article 3 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, natures 6541 et 6542 du budget principal.

VOTE POUR : 38

**2021-051 ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DESTINÉE AU
FINANCEMENT DE L'OPÉRATION- 24/30 AVENUE MITTERRAND -
ATHIS-MONS**

DÉCIDE à l'unanimité des membres les articles suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 086 595,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127516 constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE POUR : 38.

2021-052 DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022

DÉCIDE avec 34 Voix Pour et 4 Voix Contre (Mme LINEK, M. LEBON (par procuration), M. ELBILIA), (M.FINEL) d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'hypermarché Carrefour Athis-Mons pour l'année 2022 pour les dimanches 02 janvier 2022 et 16 janvier 2022, le dimanche 17 avril 2022, le dimanche 26 juin 2022, le dimanche 04 septembre 2022, le dimanche 02 octobre 2022, les dimanches 13 novembre 2022, 20 novembre 2022 et 27 novembre 2022, les dimanches 04 décembre 2022, 11 décembre 2022 et dimanche 18 décembre 2022, de 09h00 à 20h00.

DÉCIDE avec 34 Voix Pour et 4 Voix Contre (Mme LINEK, M. LEBON (par procuration), M. ELBILIA), (M.FINEL) d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le CNPA pour l'année 2022 pour les dimanches 16 janvier 2022, le dimanche 13 mars 2022, les dimanches 12 juin 2022 et 19 juin 2022, les dimanches 10 juillet 2022 et 17 juillet 2022, le dimanche 18 septembre 2022, les dimanches 16 octobre 2022 et 23 octobre 2022, le dimanche 6 novembre 2022, les dimanches 4 décembre 2022 et 11 décembre 2022.

DÉCIDE avec 34 Voix Pour et 4 Voix Contre (Mme LINEK, M. LEBON (par procuration), M. ELBILIA), (M.FINEL) d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Picard pour l'année 2022 pour les dimanches 4 décembre 2022 de 09h00 à 18h00, 11 décembre 2022 de 09h00 à 18h00, et 18 décembre 2022 de 09h00 à 19h30.

VOTE POUR : 38.

2021-053 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU STADE AUGUSTE DELAUNE

APPROUVE avec 31 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND) les termes de la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, relative à l'installation et l'exploitation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le site du stade municipale Auguste Delaune à intervenir entre la commune d'Athis-Mons et la société CELLNEX mandatée par BOUYGUES TELECOM.

AUTORISE avec 31 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute les pièces afférentes à ce dossier ;

DÉCIDE avec 31 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND) que les sommes perçues à cet effet seront inscrites à l'article 70323 du budget principal de la Commune.

VOTE POUR : 31.

----*----

Vœu concernant la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Depuis de nombreuses années, et tout particulièrement depuis le début de la crise sanitaire, les agents de la fonction publique territoriale sont en première ligne pour assurer, défendre et permettre un service public de qualité et de proximité. Dans les villes, nous travaillons pour toujours faire mieux, avec des moyens contraints.

Et pourtant, reconnaissons la réalité, rien ne nous est épargné : à la crise sanitaire précédaient la baisse ou stagnation des dotations, la suppression de la dynamique fiscale économique, l'inflation constante, la suppression de la taxe d'habitation... Et ce n'est pas le fruit de CE gouvernement mais des gouvernements successifs qui ont baissé progressivement les moyens des collectivités locales, communales, intercommunales et départementales.

Cependant, cela ne s'est pas traduit en baisse du service public. Au contraire, confrontés au recul de ce même Etat, nous sommes dans l'obligation d'étendre nos compétences afin de garantir une présence minimale de services publics, y compris régaliens, dans nos territoires. Face à ce recul, nous pallions aux carences laissées par l'Etat auprès de ses citoyens, des publics parfois fragiles, de plus en plus précaires à mesure que la crise persiste.

Lorsque les effectifs de la Police Nationale fondent de 20% de ses agents sur notre circonscription, lorsque notre commissariat est fondu dans un commissariat d'agglomération, nous pallions en créant 20 postes de policiers municipaux depuis 20 ans. Lorsque l'Hôpital public de Juvisy ferme en pleine crise COVID, nous pallions en transformant une salle des fêtes en centre de vaccination gérée par la Municipalité avec le soutien, l'implication remarquable des professionnels de santé. Lorsque la Poste ferme ses relais les uns après les autres, nous pallions en formant nos agents à gérer du courrier contre une contribution dérisoire. Lorsque la RN7 génère des déchets aux portes de notre ville, nous pallions en faisant intervenir sur les terrains de l'Etat nos équipes pour les nettoyer. Lorsque la CAF, Pôle emploi, le Trésor public, s'éloignent, nous pallions en accueillant une Maison France Services où nous peinons à faire venir, même ponctuellement, ces mêmes services.

Nous pallions comme nous pouvons le départ des services, masquant le recul de l'Etat auprès du public. Cela demande des efforts financiers, humains aux collectivités.

Cet effort repose sur les agents dont on sait le professionnalisme, l'engagement. À Athis-Mons, 85% des agents sont catégorie C. Le point d'indice n'a presque pas augmenté depuis 10 ans ainsi les 5 millions d'agents de la fonction publique voient leur pouvoir d'achat diminuer d'année en année. Alors aujourd'hui que l'Etat nous presse de demander aux agents municipaux de travailler plus sans gagner plus, nous tirons la sonnette d'alarme.

Aujourd'hui, sans aucune considération pour le principe de libre administration des collectivités territoriales, le Gouvernement exige la fin des régimes dérogatoires aux 1607h (loi du 6 août 2019). Ces régimes constituent des acquis obtenus souvent de haute lutte par et pour les agents, en lien avec leur collectivité.

Nous sommes opposés au contenu de cette loi que l'on nous ordonne d'appliquer au coeur de la pandémie alors que ces mêmes agents se dépassent tous les jours malgré les difficultés pour relever les défis que nous posent cette crise sanitaire et ses conséquences économiques, sociales et sociétales. Si nous devons ouvrir le chantier, plus large et pertinent, de la refonte des organisations du temps de travail et de la pénibilité, nous ne le ferons pas sans un vrai dialogue social. Celui-ci est rendu impossible par le contexte sanitaire qui nous oblige à gérer la crise et traiter les urgences depuis notre élection, c'est-à-dire 1 an et demi. Nous regrettons donc la position de l'Etat qui menace de poursuivre en justice les collectivités qui n'auront pas délibéré avant le 31 décembre 2021. Nous ne sommes pas dans une posture d'illégalité mais de responsabilité. La responsabilité que nous avons en tant qu'élus de la République, employeurs et défenseurs des services publics en première ligne avec leurs usagers.

Le Conseil municipal d'Athis-Mons demande avec 31 Voix Pour, au Préfet, le report de cette mesure. Le groupe « Athis-Mons par cœur » ne participant pas au vote.

La séance est levée à 21h25, le 15 décembre 2021.

Fait à Athis-Mons, le 16 décembre 2021.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental

